

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 et GROUPAMA D'OC, Agrément N°4064011– Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français.

Produit : ZEN ASSUR GROUPE

Mutuaide



Groupama
D'OC

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Les contrats ZEN ASSUR GROUPE sont des contrats d'assurance destinés aux groupes dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de leur voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Formule Assistance – Responsabilité Civile :

✓ RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE

Jusqu'à 4 500 000 € par sinistre

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Rapatriement ou transport sanitaire

Prolongation de séjour sur place : 100 € par jour (Max 10 jours)

Visite d'un proche

Frais médicaux et avance de frais médicaux jusqu'à 150 000 € par personne

Retour anticipé

Formule Annulation + Bagages :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 16 000 € par personne et 40 000 € par événement

- Maladie, accident, décès

- Autres clauses d'annulation

- Evénements aléatoires justifiés

✓ BAGAGES

Jusqu'à 2 000 € par personne et 20 000 € par événement

Formule Multirisque :

✓ Ensemble des garanties comprises dans les Formules Assistance – Responsabilité Civile et Annulation + Bagages

✓ DEPART MANQUE Jusqu'à 40 000€ par événement

✓ RETARD DE TRANSPORT Jusqu'à 100€ par personne

✓ INTERRUPTION DE SEJOUR Jusqu'à 40 000€ par événement

✓ INTERRUPTION D'ACTIVITE Jusqu'à 100 € par jour (Max 3 jours)

✓ OPTION PACK TRANSPORT

Formule Multirisque Complémentaire Carte Bancaire Haut de Gamme :

✓ Ensemble des garanties comprises dans la Formule Multirisque

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 15 000 € par personne et 40 000 € par événement

Formule Multirisque Premium avec Extension épidémie ou pandémie :

✓ Ensemble des Garanties comprises dans la Formule Multirisque

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT:

Rapatriement ou transport sanitaire (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou pandémie)

Frais médicaux (y compris en cas d'épidémie ou pandémie)

Frais hôteliers suite à mise en quarantaine

Retour impossible

Garanties assistance complémentaire aux personnes

✓ ANNULATION DE VOYAGE:

- Annulation sans justificatifs

- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou de pandémie

- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température

- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,

✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les épidémies sauf stipulation contraire dans la garantie,

✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,

✗ Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).

✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.

✗ L'annulation pour convenance personnelle



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,

! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,

! L'usage de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement,

! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré conformément à l'article L113-1 du Code des Assurances.

! La participation en tant que concurrent à un sport de compétition

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

! Seules les garanties correspondant à la formule souscrite sont acquises

! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.

! La garantie « Responsabilité civile vie privée » l'Assuré doit être domiciliées en France métropolitaine ou Département d'Outre-Mer et avoir adhéré à la présente police par un tour opérateur ou une agence de voyage.

! La garantie « Annulation » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à la fermeture de frontières, à l'organisation matérielle aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 2 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre pour la garantie « Bagages » en cas de vol, et dans les 5 jours dans tous les autres cas.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation », « Maintien des prix » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

La « Maintien des prix » expire 20 jours avant le jour de votre départ en voyage.

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.